

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BOSQUETS

Le Maire de la Commune de Coignières
15^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT71/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu la délibération n°1803-05 du conseil municipal du 26 mars 2018 portant tarification du domaine public ;
Vu la délibération n°2019-0506 du conseil municipal du 21 mai 2019 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal 21-16-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux conseillers délégués du 21 janvier 2021,
Considérant la demande d'arrêté du 01 juin 2023 par laquelle Monsieur Luis FERREIRA informe la commune qu'il effectuera des travaux d'élagage de la haie de sa propriété le long de la rue des Bosquets à COIGNIÈRES, Considérant que ces travaux contribuent directement à assurer la conservation du domaine public et d'un équipement pour la défense extérieur contre l'incendie ;
Considérant que les travaux débuteront le 22 juin 2023 et auront une durée d'une journée environ, Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers ,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 22 juin 2023 et pour une période d'une journée, Monsieur FERREIRA est autorisé à effectuer des travaux d'élagage sur la rue des Bosquets le long de sa propriété.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés à titre gracieux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.
Le demandeur procédera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.
Les déchets végétaux résultant des travaux seront évacués à l'avancement.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 22 juin 2023 et pour une période d'une journée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h., les places de stationnement le long de la propriété de Monsieur FERREIRA côté rue des Bosquets seront interdites à tous véhicules. Les véhicules en infraction sur l'emprise du chantier seront considérés comme gênants, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
La sécurité des piétons sera assurée par Monsieur FERREIRA pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétons sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire. Les accès aux riverains

devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par Monsieur FERREIRA qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. Monsieur FERREIRA veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Madame la Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆Monsieur FERREIRA,
- ◆La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 12/10/2023



Pour le Maire
Olivier RACHET
Conseiller délégué à l'occupation
temporaire de voirie

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.